



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 20

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit février deux mil vingt-deux.

### **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,  
Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,  
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

**Absents :** Madame Claudine DE RIVAS

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-06-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022



1551  
*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

### DCM N°2022-06 : Finances - Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence »

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le rapporteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 23 septembre 2019 la commune de Saint Mitre les Remparts a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 2 février 2021 au 31 janvier 2022, la commune a été saisie pour le ravalement de 4 immeubles correspondant à 4 demandes de subvention d'un montant total de 28 119 €.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie les 31 mai et 7 décembre 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation de l'autorisation administrative et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-06-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération N°2019/48 en date du 23/09/2019,

**CONSIDERANT** que les dossiers de subventions ont été déclarés complets et recevables,

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires privés des parcelles AA204, AH201, AW45 et AW140, dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant global de 28 119 €.

**PRECISE** que dans le cas où le montant des factures acquittées et validées par l'architecte conseil seraient inférieures aux devis présentés, il sera fait application du taux de 70% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention.

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 19 683 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application  
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-06-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022